

Sanction du groupement de transporteurs Astre à 3,8 M€ pour entente

Publié le 28 octobre 2019

Décision 19-D-21 du 28 octobre 2019

L'Autorité sanctionne le groupement de transporteurs routiers Astre à 3,8 M€ pour entente

L'Autorité a sanctionné le groupement de transporteurs routiers Astre pour avoir organisé une répartition de clientèle entre ses membres.

Autorité de la concurrence

Comment fonctionnait l'entente ?

- ▶ Les transporteurs adhérents du groupement devaient respecter une obligation de non-concurrence
- ▶ Un système de surveillance et de sanction avait été mis en place avec l'instauration d'un permis à points
- ▶ En cas de non-respect de la clause : perte de points pouvant entraîner des pénalités financières ou l'exclusion du groupement

Quelles conséquences pour les clients ?

- ▶ Une pratique qui s'est traduite, par une compétition amoindrie en choix et en prix

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité de la concurrence sanctionne le groupement de transporteurs Astre à 3,8 M€ pour entente

[Lire le communiqué](#)